

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 591

présenté par

M. Sordi

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 5,

substituer aux mots :

« excepté lorsque celle-ci n'est pas réalisable techniquement ou juridiquement »,

les mots :

« excepté si une étude a montré la non-faisabilité technique, économique, juridique ou architectural de l'isolation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement cherche à sécuriser les travaux d'isolation engagés.

L'expression proposée est trop vague et pourrait prêter à recours: les critères qui rendent impossible la réalisation technique et juridique d'une étude visant à interdire des travaux d'isolation ne sont pas définis.

Au contraire le mécanisme proposé pose le principe de la réalisation d'une étude de faisabilité préalable pour interdire une isolation de façade.